

CONGES PAYES ET ARRETS MALADIE



Chers collègues,

Depuis le mois d'avril 2024 l'acquisition de congés se poursuit pendant les arrêts maladie. Le paramétrage du logiciel RH a été finalisé, et ces congés acquis pendant des arrêts maladie vont être crédités automatiquement en fin d'année sur vos compteurs.

Bonne nouvelle pour nous, cette loi est rétroactive, et vous pouvez donc réclamer l'arriéré de congés acquis pendant des arrêts maladie après le 1^{er} décembre 2009.

Pour ça par contre, vous devez faire une démarche auprès des services RH pour obtenir un calcul de l'arriéré, et un versement des jours qui vous sont dus.

Et là l'employeur n'a pas beaucoup informé les salariés de ce droit et semble faire un peu la sourde oreille.

Si vous êtes concerné ou si vous connaissez des collègues dans ce cas informez les et dépêchez-vous, **vous avez jusqu'au 22 avril 2026** pour faire votre demande, passé ce délai tous les jours éventuellement dus seront perdus.

En cas de difficultés, le SNPEFP se réserve le droit d'accompagner les salariés qui le souhaitent dans leurs démarches auprès des autorités compétentes, n'hésitez pas à nous contacter.



Vos proches contacts :

BLOT **Philippe**, CUENIN **Johann**, DECOTTIGNIES **Isabelle**, OREGGIA **Julie**, TESSIEUX **Marilyne**, TLILI **Sana**

Belle journée.